
Responsabilité sociale du cinéma

Extraits du discours de Son Eminence le Cardinal Urbani au Festival de Venise de 1960

Number 25, April 1961

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/52074ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

La revue Séquences Inc.

ISSN

0037-2412 (print)

1923-5100 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

(1961). Responsabilité sociale du cinéma : extraits du discours de Son Eminence le Cardinal Urbani au Festival de Venise de 1960. *Séquences*, (25), 17–18.

VOIX AU DELÀ DE L'ÉCRAN

Responsabilité sociale du cinéma

Extraits du discours de Son Eminence le Cardinal Urbani au Festival de Venise de 1960.

1. Le flambeau et le chandelier

"Personne, disait Jésus, n'allume un flambeau pour le mettre sous le boisseau, mais il le place sur un chandelier pour qu'il illumine ceux qui sont dans la maison. Qu'ainsi votre lumière brille devant les hommes, pour que voyant vos bonnes oeuvres, ils glorifient le Père qui est dans les cieux (S. Matt. V, 15-16)".

Les actions extérieures de l'homme comportent toujours une responsabilité sociale. Quels que soient les motifs de son activité, l'homme ne peut oublier le fait que ces oeuvres ne doivent pas l'enfermer dans ses avantages personnels. Dès l'instant que ses actions sont publiques, elles doivent rendre service et illuminer ceux qui sont dans le rayonnement de sa lumière.

Ne croyez pas hors propos, que j'applique la parole de Dieu au monde du cinéma. Il n'est pas de producteur, de réalisateur, d'acteur qui veuille cacher son oeuvre personnelle "sous le boisseau" du secret, du silence ou de l'oubli.

Au contraire, bien souvent, on exagère en sens opposé : le film est à peine en route que déjà une publicité habilement orchestrée annonce à sons de trompes les débuts d'un futur chef-d'oeuvre. Et malheureusement il faut bien admettre, que les moyens choisis pour le lancement ne se tiennent pas toujours dans les limites d'une légitime concurrence et d'une honnête propagande.

2. Publicité regrettable

Les intérêts financiers, exposés aux caprices d'un public de goût douteux ou ne recherchant que des émotions fortes, entraînent facilement sur la voie scabreuse du "scandale".

Et il advient que les événements de la vie privée et intime de tel ou tel artiste, qui certes ne méritent pas d'être applaudis, mais plutôt d'être plaints, sinon condamnés, sont offerts à la curiosité malsaine du public, avec l'espoir secret qu'ils pourront servir à augmenter considérablement la foule des spectateurs.

En ce domaine, c'est tout un problème de mesure, de limites, de respect, qui se pose à propos du rôle de la publicité et à propos de l'accord de la liberté dans l'information avec les droits sacrés et inaliénables de la personne humaine et de la société. On parle volontiers d'un autocontrôle, qui permettrait de trouver le juste milieu entre les exigences du public et le droit des individus, mais l'expérience laisse plutôt sceptique sur l'efficacité d'une limitation subjective, qui aboutirait facilement à des jugements disparates ou même contradictoires.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que le monde du cinéma, avec ses producteurs, ses écrivains, ses critiques, ses réalisateurs, ses musiciens, ses opérateurs et ses techniciens si nombreux, n'est pas exempt de la loi éternelle de la morale naturelle et chrétienne.

3. Respect des valeurs morales

Malheureusement, il existe une coutume qui fait prendre le chemin de l'excentricité, qui fait désirer la réputation de n'avoir aucun préjugé, afin de faire impression sur les profanes et les étrangers, alors qu'on est bien plus normal et sage qu'on ne veut bien le paraître.

Cette tendance à vivre hors des normes communes crée une mentalité qui amène à situer au-delà de la morale commune celui qui vit dans le monde de l'art, comme si pour l'artiste, en tant que tel, tout

était permis. Il convient de rappeler, au contraire, que la loi morale, tout en tenant compte des circonstances variables, ne change pas avec le temps ni avec le caprice de chacun.

L'acte que Dieu condamne chez l'homme ordinaire, ne peut devenir licite parce que son auteur appartient au monde des arts. Il n'existe pas, il ne doit pas exister de surhommes en aucun domaine et à aucun titre. Le "culte" de la vedette est une forme dégénérée de l'art véritable. Ce sont les véritables artistes, les premiers, qui repoussent ces formes ridicules d'idolâtrie, ces caricatures de la gloire.

Celui qui par sa profession, son métier ou sa mission est placé, non sous le boisseau, mais sur le chandelier, doit illuminer et non pas enfumer les gens de la maison. Loin de vanter une supériorité qui exempte de la loi commune, celui qui est haut placé ressent plus fortement l'obligation de servir qu'il a envers ses frères.

Dans cette perspective, tout film doit ressembler au flambeau qu'on peut placer sur un chandelier. Ce n'est pas seulement le documentaire qui a une fonction éducative, mais n'importe quel film d'action, justement parce qu'il raconte les drames variés de la vie, en détaillant l'idéal, les fautes, les espoirs, la médiocrité ou la noblesse d'un ou plusieurs personnages.

Sans ajouter d'autres raisons, il suffirait de réfléchir aux énormes affluences de foules au cinéma — lui-même aux proportions énormes — pour découvrir la fascination extraordinaire qu'il exerce sur toutes les classes sociales, et de préférence sur les gens de basse condition "pour qui le cinéma constitue souvent l'unique distraction après le travail, et sur la jeunesse qui voit dans le cinéma un moyen rapide et agréable d'assouvir la soif naturelle de connaissance et d'expérience qui est de son âge (Pie XII)".

4. Défense des jeunes et du peuple

Or, c'est justement cette jeunesse, c'est justement ce peuple tout simple, dépourvu de culture, porté à s'émouvoir et à se passionner, qu'il est besoin de défendre pour qu'il ne reste pas bouleversé, circonvenu ou poussé au mal, face à une scène agressive, face au monde magique d'une représentation malsaine, face à l'incantation maligne de certaines mises en scène et de certains faux-semblants d'art.

Tous nous savons qu'il n'y a ni livre, ni parole qui puisse l'emporter sur le pouvoir de persuasion d'un film véritablement artistique. De là, la redoutable responsabilité sociale de celui qui produit un film

et de celui qui le projette en public. Imaginer qu'on pourra éviter d'en rendre compte à Dieu en faisant porter à autrui sa propre responsabilité, est une illusion maladroite et naïve.

Se justifier soi-même en alléguant le droit de défendre ses propres deniers contre le risque d'échec dans les salles, invoquer les décrets souverains de l'art, comme une fin en soi, pour introduire frauduleusement le vice ; proclamer son intention de fustiger les vices en s'attardant dans des descriptions maladivement suggestives ; ce sont des tentatives malheureuses, qui font peut-être échapper à la loi des hommes, mais n'apportent pas le salut face au Suprême Législateur.

Dans un discours célèbre, Pie XII traita magistralement des conditions du film idéal, abordant même de front la question de la représentation du mal. La méditation de ses paroles peut procurer une doctrine sûre à quiconque désire se consacrer au cinéma, dans le respect des exigences essentielles du spectateur : le vrai, le bien et le beau.

5. Attitude de l'Eglise

A travers une très fine analyse des possibilités considérables de bien que le cinéma offre non seulement à l'artiste et à l'industriel mais encore à l'éducateur et au maître, Pie XII invite à considérer le cinéma avec une confiance incroyable : c'est un instrument de formation sociale.

L'Eglise respecte la liberté de l'expression artistique, même quand elle comporte, comme dans le cinéma, une fonction sociale, mais elle réclame de l'artiste des garanties, qui permettent l'instauration du bien et non la pénétration du mal dans l'âme immortelle de ses fils.

Et si elle recommande aux Pouvoirs Publics la vigilance d'une censure intelligente, impartiale et équilibrée, elle le fait parce qu'elle juge aussi mortels que les poisons et les stupéfiants, les spectacles qui circonviennent la conscience et offensent les moeurs.

Plus encore que dans l'intervention de la loi, l'Eglise met sa confiance dans le sens moral de tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, participent au monde du cinéma.

Elle espère que, grâce à des hommes conscients de leur mission d'artistes et d'éducateurs, le cinéma pourra concourir, dans le vaste domaine des bonnes actions, à l'éducation familiale et civique de notre peuple.